

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur OURDI Yahya

Demeurant au 112 rue Felix Faure à Vaires-sur-Marne (77360)

Né le 3 octobre 1985 à Bondy (93)

de nationalité Française

Dénommé, ci-après, " le cédant "

Monsieur SHAH Bazur-Mahmood

Demeurant au 2 bis avenue Beauregard à Tonneins (47400)

Né le 22 juin 1987 à Paris (75)

de nationalité Française

Dénommé, ci-après, " le cessionnaire ",

Ont, préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SCI 3DO TONNEINS,

dont le siège social est situé au 3 Allée de la Tournelle à Vaujours (93410) immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 903939569,
est actuellement gérée par **Monsieur DRAME Ahmada.**

Le capital social est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, ainsi réparties :

- **Monsieur OURDI Yahya..... 200 parts**
- **Monsieur DRAME Ahmada..... 200 parts**
- **Monsieur DA SILVA Christian..... 200 parts**
- **Monsieur SHAH Bazur-Mahmood..... 200 parts**
- **Madame DINE née YOUSFI Samia et Indivision DINE.....200 parts**

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL INITIAL 1 000 parts

La durée de la société est de 99 années, à compter du 18 octobre 2021.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts sociales, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Monsieur OURDI Yahya cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à **Monsieur SHAH Bazur-Mahmood** qui les accepte, **200 parts sociales de 1 euros** chacune, qu'il possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **200 euros**, que **Monsieur SHAH Bazur-Mahmood** a payé à l'instant même à **Monsieur OURDI Yahya** qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts sociales.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

4. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

5. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

6. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

7. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Livry Gargan, le 1^{er} août 2025 en 4 exemplaires.

Monsieur OURDI Yahya

Le cédant



Monsieur SHAH Bazur-Mahmoo

Le cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MELUN

Le 11/09/2025 Dossier 2025 00031100, référence 7704P01 2025 A 01763

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros